

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 MARS 2026**

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 26/02/2026 Date d'affichage : 26/02/2026 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12	Présents : BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, BARBIER Alain, MOGENIER Yoan, DENAMBRIDE François-Marie (du point D2026_026 au D2026_028 puis du point D2026_030 au D2026_040), BONNAZ Matthieu, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, MOCCAND Jean-Marc, MONET Valérie, MIONNET-PERDU Cédric Représentés : - Excusés : - Absents : DENAMBRIDE François-Marie (au point D2026_029), DEFFAYET Violaine, PISON Pauline M. MIONNET-PERDU Cédric a été élu secrétaire de séance. Le quorum est atteint.
---	--

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h26.
L'appel est fait.
Les pouvoirs sont prononcés.

*_*_*_*_*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 février 2026**
- **Communication des décisions du maire**
- **DSP camping – Avenant – Intégration d'un local technique au périmètre de la DSP**
- **Plantation d'un nouveau tilleul dans le bourg historique**
- **Convention Commune / Association Music'O Jardin**
- **Approbation du Compte Financier Unique du Budget Général 2025**
- **Approbation du Compte Financier Unique du Budget annexe Forêt 2025**
- **Approbation du Compte Financier Unique du Budget annexe Presse 2025**
- **Affectation des résultats – Budget général**
- **Affectation des résultats – Budget annexe Forêt**
- **Affectation des résultats – Budget annexe Presse**
- **Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Général**
- **Vote du Budget Primitif 2026 – Budget annexe Forêt**
- **Vote du Budget Primitif 2026 – Budget annexe Presse**
- **Fongibilité des crédits – Budget primitif 2026 budget général**
- **Fongibilité des crédits – Budget primitif 2026 budget annexe Forêt**
- **Questions diverses**

*_*_*_*_*_*_*_*

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 février 2026

Monsieur le maire procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du 2 février 2026. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire souligne la dernière approbation du procès-verbal pour ce mandat.

DELIBERATION n° D2026_026 : Communication des décisions du maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le maire par délibération D2021_082 du 8 novembre 2021,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire donne communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
DM2026_01	25/01/2026	Location quais du Giffre - Nunabar	Redevance : 1 356,11 €	Nunabar
DM2026_02	26/01/2026	Autorisation d'utilisation de terrains communaux	/	Trial 4x4 des Cascades
DM2026_03	05/02/2026	Mise à disposition de terrains Altitude Rafting	Redevance : 900 € pour la période du 21/03/2026 au 31/10/2026	Altitude Rafting

Le conseil municipal prend note de ces décisions du maire.

DELIBERATION n° D2026_027 : DSP camping – Avenant – Intégration d'un local technique au périmètre de la DSP

Monsieur le maire rappelle le contrat de Délégation de Service Public conclu entre la commune et la SARL Sixt Evasion pour l'exploitation du camping « Le Pelly », propriété communale avec échéance en 2032.

Il fait part du courrier de ladite SARL en date du 26 janvier 2026 qui sollicite l'ajout de l'ancienne cabane destinée à la collecte des ordures ménagères du camping et du hameau de la DSP aux « bâtiments et installations » mis à disposition des exploitants car nécessaire au bon fonctionnement de l'activité.

M. Cédric Mionnet-Perdu demande si la commune peut profiter de la mise à disposition de cette nouvelle cabane pour demander l'enlèvement de la remorque de stockage qui reste à demeure sur le camping. M. le maire expose les contraintes de stockage des matériels et la nécessaire protection vis-à-vis des rongeurs.

Selon l'usage effectif de la remorque en période estivale, la remorque pourrait être déplacée ailleurs durant la saison estivale.

Vu le contrat de DSP conclu à compter du 01/07/2018 entre la commune et la SARL Sixt Evasion,
Vu les bâtiments et installations mis à disposition des exploitants,
Considérant la demande d'intégration d'un bâtiment de stockage aux biens mis à disposition,

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la mise à disposition de la cabane de stockage sise sur la parcelle communale B632 à la SARL Sixt Evasion pour les besoins de stockage des matériels nécessaires à l'activité du camping,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant d'intégration correspondant sous réserve d'enlèvement définitif de la remorque de stockage actuellement installée à l'arrière du bâtiment d'accueil du camping. L'avenant précisera que les équipements et matériels de l'exploitant ne pourront être entreposés en extérieur mais uniquement à l'intérieur des locaux dédiés au stockage.

DELIBERATION n° D2026_028 : Plantation d'un nouveau tilleul dans le bourg historique

Monsieur le maire rappelle que le majestueux tilleul de Sixt, vieux de plusieurs siècles, haut de 22 m, site classé en 1910, a progressivement déperissé au fil du temps et s'est révélé dangereux pour le public, nécessitant plusieurs campagnes d'élagages sécuritaires et sanitaires.

Il précise que cet emplacement reste toujours « classé » à ce jour.

Face notamment à l'attaque au long cours du sel de déneigement, malgré ces soins, il a dû être abattu en 2018, ne laissant de sa splendeur d'antan qu'une souche monumentale de 1,5 m de hauteur.

Monsieur le maire souligne qu'il n'était pas envisageable d'en rester-là et a souhaité organiser une replantation.

En concertation avec les membres du conseil municipal, l'inspecteur des sites classés, l'Atelier des Cairns (équipes paysagistes-concepteurs pour la requalification du chef-lieu et du fer à Cheval), cette réflexion a conduit aux orientations suivantes :

- Replanter un nouveau tilleul en lieu et place de l'ancien,
- Retenir la même espèce : *Tilia platyphyllos* - tilleul à grandes feuilles,
- Choisir, à la pépinière Cholat (Belmont-Tramonet), un sujet plutôt jeune pour maximiser ses chances de bonne reprise et de croissance ; l'individu sélectionné mesure environ 5,5 m, est bien fléché, bien formé et très homogène, de force 25/30,
- Confier les travaux de replantation à l'entreprise Les Jardins du Giffre basée à Sixt-Fer-à-Cheval (enlèvement de l'ancienne souche, fourniture et plantation du nouveau sujet, ancrage de motte, plantation de vivaces de variétés de montagne et florifère, ...).

Le budget à consacrer à ces travaux est d'environ 12 000 € TTC. M. le maire précise qu'à l'occasion des travaux les réseaux électriques autour du tilleul ont été entièrement repris.

A noter que la proximité de l'Abbaye et l'exécution d'une fouille de plantation implique la visite, durant le chantier, d'une personne du Service Archéologie et Patrimoine Bâti du département de la Haute-Savoie qui est habilité pour l'exécution de fouilles d'archéologie préventive.

Afin de conserver une mémoire citoyenne et villageoise de cet événement à la fois heureux et rare, Monsieur le Maire propose l'organisation d'un événement festif et convivial pour célébrer la plantation de cet arbre symbolique. Les habitants seraient invités à se rassembler autour du nouveau tilleul pour réaliser une photo collective en mémoire de cette plantation.

Monsieur le maire souligne la portée symbolique de ce tilleul, appelé à devenir majestueux et à traverser le temps, bien au-delà de celles et ceux qui en assurent aujourd'hui le remplacement. Enfin, il souligne, qu'en étant planté en cette période électorale, ce tilleul peut aussi être perçu comme un symbole de la continuité de l'engagement des élus au service de la population.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **SE FELICITE** de la plantation le 19 février 2026 d'un nouveau tilleul en lieu et place de l'ancien qui avait dû être abattu en 2018 du fait de son mauvais état sanitaire et des risques engendrés pour le public.

DELIBERATION n° D2026_029 : Convention Commune / Association Music'O Jardin

M. François Marie Denambride quitte la séance avant l'examen de ce point à 19h57. Il réintègre la séance une fois le point délibéré, à 20h04.

Monsieur le maire expose le projet de convention à venir entre la commune et l'association Music'O Jardin concernant le soutien apporté par la commune à ladite association pour l'organisation du festival qui se déroule durant la période estivale, dans les jardins de l'abbaye, dénommé Music'O Jardin.

Il est donné lecture du projet de convention.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de convention à venir entre la commune de Sixt-Fer-à-Cheval et l'association Music'O Jardin (projet joint en annexe) en soutien à l'association pour l'organisation du festival qui se déroule chaque année sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval et autoriser M. le maire à procéder à sa signature.

AFFAIRES FINANCIERES

DELIBERATION n° D2026_030 : Approbation du Compte Financier Unique du Budget Général 2025

Les points relatifs au budget ont été examinés en séance de conseil municipal privé ce jour à 18h.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, présenté conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
- que le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice ;
- que la commune de Sixt-Fer-à-Cheval a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- le Compte Financier Unique du Budget Général présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET GENERAL				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 226 220.96 €	2 615 993.00 €	5 427 079.23 €
	Recettes réalisées	1 631 777.31 €	2 794 012.98 €	4 425 790.29 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 226 220.96 €	2 615 993.00 €	5 842 213.96 €
	Dépenses réalisées	1 728 227.09 €	2 254 730.59 €	3 985 957.68 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 96 449.78 €	536 282.39 €	439 832.61 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	115 134.73 €	300 000.00 €	415 134.73 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 18 684.95 €	+ 836 282.39 €	+ 854 967.34 €

Monsieur le maire, qui ne peut prendre part au vote conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, quitte la salle et Mme DEFFAYET Catherine, 1^{ère} adjointe au maire, siège en qualité de présidente de séance.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'année 2025 du Budget Général de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° D2026_031 : Approbation du Compte Financier Unique du Budget annexe Forêt 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, présenté conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
- que le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice ;
- que la commune de Sixt-Fer-à-Cheval a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- le compte financier unique du budget annexe Forêt présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
BUDGET ANNEXE FORET				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	305 227.02 €	60 838.85 €	366 065.87 €
	Recettes réalisées	60 000.00 €	5 453.23 €	65 453.23 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	305 227.02 €	60 838.85 €	366 065.87 €
	Dépenses réalisées	0.00 €	13 717.34 €	13 717.34 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00 €	- 8 264.11 €	- 8 264.11 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	65 227.02 €	50 838.85 €	116 065.87 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 65 227.02 €	+ 42 574.74 €	+ 107 801.76 €

Monsieur le maire, qui ne peut prendre part au vote conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, quitte la salle et Mme DEFFAYET Catherine, 1^{ère} adjointe au maire, siège en qualité de présidente de séance.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'année 2025 du Budget annexe Forêt de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° D2026_032 : Approbation du Compte Financier Unique du Budget annexe Presse 2025

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **Vu** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, présenté conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
- que le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice
- que la commune de Sixt-Fer-à-Cheval a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025
- le compte financier unique du Budget Annexe Presse présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE PRESSÉ Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0.00 €	60 669.41 €	60 669.41 €
	Recettes réalisées	0.00 €	20 031.84 €	20 031.84 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0.00 €	60 669.41 €	60 669.41 €
	Dépenses réalisées	0.00 €	18 782.67 €	18 782.67 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00 €	1 249.17 €	1 249.17 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00 €	50 669.41 €	50 669.41 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0.00 €	+ 51 918.58 €	+ 51 918.58 €

■ Monsieur le maire, qui ne peut prendre part au vote conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, quitte la salle et Mme DEFFAYET Catherine, 1^{ère} adjointe au maire, siège en qualité de présidente de séance.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'année 2025 du Budget annexe Presse de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° D2026_033 : Affectation des résultats – Budget général

Monsieur le maire rappelle les résultats du Budget Général de l'exercice 2025 (investissement et fonctionnement) et propose de procéder à leur affectation au Budget Primitif 2025 comme suit :

001 R	Résultat d'Investissement reporté	18 684.95 €
1068	Excédent de Fonctionnement capitalisé	536 282.39 €
002 R	Résultat de Fonctionnement reporté	300 000.00 €

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats du budget général de l'année 2025 au budget primitif 2026, tels que présentés ci-dessus.

DELIBERATION n° D2026_034 : Affectation des résultats – Budget annexe Forêt

Monsieur le maire rappelle les résultats du Budget Annexe Forêt de l'exercice 2025 (investissement et fonctionnement) et propose de procéder à leur affectation au Budget Primitif 2026 comme suit :

001 R	Résultat d'Investissement reporté	65 227.02 €
002 R	Résultat de Fonctionnement reporté	42 574.74 €

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats du Budget Annexe Forêt de l'année 2024 au budget primitif 2026, tels que présentés ci-dessus.

DELIBERATION n° D2026_035 : Affectation des résultats – Budget annexe Presse

Monsieur le maire rappelle les résultats du Budget Annexe Presse de l'exercice 2025 (fonctionnement uniquement) et propose de procéder à leur affectation au Budget Primitif 2026 comme suit :

002 R	Résultat de Fonctionnement reporté	51 918.58 €
--------------	------------------------------------	--------------------

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats du Budget Annexe Presse de l'année 2025 au budget primitif 2026, tels que présentés ci-dessus.

DELIBERATION n° D2026_036 : Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Général

Monsieur le maire donne lecture intégrale du budget primitif 2026 pour le Budget Général.

**Après examen approfondi du Budget Général 2026,
Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

➤ **DÉCIDE** de voter le budget primitif 2026, Budget Général, tel que présenté ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Chap	DÉPENSES	MONTANT	Chap	RECETTES	MONTANT
011	Charges à caractère général	981 400.00 €	002	Excédent antérieur reporté	300 000.00 €
012	Charges de personnel	1 015 500.00 €	013	Atténuation de charges	10 000.00 €
014	Atténuations de produits	130 000.00 €	042	Opération d'ordre	- €
023	Virement section d'investissement	296 299.60 €	70	Produits et services	570 930.00 €
042	Opérations d'ordre	5 882.40 €	73	Impôts et taxes	1 165 636.00 €
65	Autres charges gestion courante	253 223.00 €	74	Dotations/participation	362 769.00 €
66	Charges financières	25 000.00 €	75	Autres produits gestion courante	300 470.00 €
67	Charges exceptionnelles	2 500.00 €	76	Produits financiers	- €
			77	Produits exceptionnels	- €
	TOTAL DÉPENSES	2 709 805.00 €		TOTAL RECETTES	2 709 805.00 €

SECTION INVESTISSEMENT					
Chap	DÉPENSES	MONTANT	Chap	RECETTES	MONTANT
10	Fonds et réserves	5 000.00 €	001	Report excédent d'investissement	18 684.95 €
16	Emprunt et dette assimilée	144 000.00 €	10	Fonds et réserves	73 884.00 €
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00 €	1068	Excédent capitalisé	536 282.39 €
21	Immobilisations corporelles	2 233 244.84 €	13	Subventions d'investissement	1 538 711.50 €
23	Immobilisations en cours	77 500.00 €	021	Virement section fonctionnement	296 299.60 €
27	Autres immobilisations financières	30 000.00 €	042	Opération d'ordre	5 882.40 €
			024	Produit des cessions d'immob.	25 000.00 €
	TOTAL DÉPENSES	2 494 744.84 €		TOTAL RECETTES	2 494 744.84 €

- **RAPPELLE** que le budget est voté par chapitre,
- **RAPPELLE** que les documents budgétaires sont consultables à l'accueil de la mairie.

Les subventions aux associations sont votées à part (quelques arbitrages de la commission et demandes complémentaires).

Le conseil municipal, après délibéré et à la majorité (1 abstention : François-Marie DENAMBRIDE),

- **DÉCIDE** du montant des subventions attribuées aux associations dont la liste figure en pièce jointe.

DELIBERATION n° D2026_037 : Vote du Budget Primitif 2026 – Budget annexe Forêt

Monsieur le maire donne lecture intégrale du budget primitif 2026 pour le Budget Annexe Forêt.

**Après examen approfondi du budget Annexe Forêt 2026,
Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de voter le budget primitif 2026, Budget Annexe Forêt, tel que présenté ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Chap	DÉPENSES	MONTANT	Chap	RECETTES	MONTANT
011	Charges à caractère général	41 000.00 €	002	Excédent antérieur reporté	42 574.74 €
023	Virement section investiss.	74 074.74 €	70	Produits et services	72 500.00 €
	TOTAL DÉPENSES	115 074.74 €		TOTAL RECETTES	115 074.74 €

SECTION INVESTISSEMENT					
Chap	DÉPENSES	MONTANT	Chap	RECETTES	MONTANT
21	Immobilisations corporelles	403 000.00 €	001	Excédent antérieur reporté	65 227.02 €
			13	Subventions	240 000.00 €
			16	Emprunts	23 698.24 €
			021	Virement section fonction.	74 074.74 €
	TOTAL DÉPENSES	403 000.00 €		TOTAL RECETTES	403 000.00 €

- **RAPPELLE** que le budget est voté par chapitre,
- **RAPPELLE** que les documents budgétaires sont consultables à l'accueil de la mairie.

DELIBERATION n° D2026_038 : Vote du Budget Primitif 2026 – Budget annexe Presse

Monsieur le maire donne lecture intégrale du budget primitif 2026 pour le Budget Annexe Presse.

**Après examen approfondi du budget Annexe Presse 2026,
Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de voter le budget primitif 2026, Budget Annexe Presse, tel que présenté ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Chap	DÉPENSES	MONTANT	Chap	RECETTES	MONTANT
011	Charges à caractère général	61 918.58 €	002	Excédent antérieur reporté	51 918.58 €
			70	Produits et services	10 000.00 €
	TOTAL DÉPENSES	61 918.58 €		TOTAL RECETTES	61 918.58 €

- **RAPPELLE** que le budget est voté par chapitre,
- **RAPPELLE** que les documents budgétaires sont communicables au public sur simple demande.

DELIBERATION n° D2026_039 : Fongibilité des crédits – Budget primitif 2026 budget général

Monsieur le maire informe que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il précise que cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISER** Monsieur le maire à procéder, sur le budget général 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

DELIBERATION n° D2026_040 : Fongibilité des crédits – Budget primitif 2026 budget annexe Forêt

Monsieur le maire informe que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il précise que cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISER** Monsieur le maire à procéder, sur le budget annexe Forêt 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

Il sera vérifié si cette délégation concerne exclusivement le maire actuel.

Questions diverses

Dysfonctionnements du domaine skiable :

Emmanuel Moccand-Jacquet demande des informations sur les pannes.
Arrêt du télésiège de la Feulatière – pas de mise en service du télésiège de Balme.
Panne du télésiège de Fontaine.
Télésiège de la Feulatière 2024 : changement du câble pendant la saison.

Le maire indique qu'il a échangé avec Frédéric Marion et lui a fait part de son mécontentement :

- Déploie un manquement sur les entretiens courants des différents appareils.
Manquements révélateurs d'un problème organisationnel → situation du télésiège de Balme qui ne peut en l'état pas fonctionner bien que l'avenant ait été signé avec un engagement de GMDS de faire fonctionner Balme en cas de panne de Feulatière.
Echange avec la Directrice Giffre pour lui faire part de son mécontentement.
Au moment de la panne du télésiège de Fontaine, les explorations ont été faites sur l'appareil de Feulatière pour vérifier sa conformité ; chose qui n'avait pas été faite auparavant.
- Déploie cette situation catastrophique qui aurait pu conduire au fonctionnement d'un seul appareil durant les congés de février.
(Arbre du télésiège de Fontaine changé en 2022 ; questionnement sur les causes de cette casse.
Poulie moteur de la Feulatière – Axe de la Feulatière pas de visite : démonté et contrôlé → défectueux ; a dû être rénové.)

GMDS assure que l'entretien a été fait, et ne réagit pas à la demande de mise en service de Balme.

Un courrier à venir sera adressé à GMDS pour demande des carnets d'entretien des dernières années. L'avis du STRMTG sera sollicité.

Fabrication de neige de culture :

Durant les deux dernières nuits de froid de janvier, les installations n'ont pas été mises en service par décision de GMDS afin d'être « raisonnable » sur la production ; ces choix n'ont pas été justifiés par des enjeux financiers.
La commune demande que GMDS produise jusqu'au seuil de l'arrêté préfectoral !

Vol de la benne de l'AEBI :

La benne de l'AEBI a été volée sur le parking des Nants.
Monsieur le maire portera plainte.

Remerciements :

Monsieur le maire remercie, en toute sincérité, l'équipe municipale pour le travail accompli, l'implication, le climat de confiance et de respect des élus durant ce mandat qui se termine.
Il note la présence de chacun durant la totalité du mandat (quorum atteint à chaque conseil) et des discussions détendues (même dans des cas de point de vue différent).
L'ambiance a été sereine et détendue durant tout le mandat.

Monsieur le maire remercie toutes les équipes de la mairie. Les projets ont été portés par tous.

Monsieur souligne de terminer ce mandat de façon satisfaisante.
« Un grand merci pour cette implication. Bravo et merci à tous ».

Fin de la séance à 21h09

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 MARS 2026**

D2026_026	Communication des décisions du maire
D2026_027	DSP camping – Avenant – Intégration d'un local technique au périmètre de la DSP
D2026_028	Plantation d'un nouveau tilleul dans le bourg historique
D2026_029	Convention Commune / Association Music'O Jardin
D2026_030	Approbation du Compte Financier Unique du Budget Général 2025
D2026_031	Approbation du Compte Financier Unique du Budget annexe Forêt 2025
D2026_032	Approbation du Compte Financier Unique du Budget annexe Presse 2025
D2026_033	Affectation des résultats – Budget général
D2026_034	Affectation des résultats – Budget annexe Forêt
D2026_035	Affectation des résultats – Budget annexe Presse
D2026_036	Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Général
D2026_037	Vote du Budget Primitif 2026 – Budget annexe Forêt
D2026_038	Vote du Budget Primitif 2026 – Budget annexe Presse
D2026_039	Fongibilité des crédits – Budget primitif 2026 budget général
D2026_040	Fongibilité des crédits – Budget primitif 2026 budget annexe Forêt

Le maire, Stéphane BOUVET



Le secrétaire de séance, Cédric MIONNET-PERDU

